

AUTREMENT DIT...

Le billet du SNU Poitou-Charentes



Classification et repositionnement

Vous recevrez mi-juin à votre domicile un courrier de notification émanant de la Direction Générale.

Il n'y aura pas d'avenant à votre contrat de travail

En cas de désaccord vous pourrez enclencher un recours à partir de début juillet dans un délai de trois mois.

Conséquences de l'application de la Nouvelle Classification sur les Recours Promotion :

Vous avez fait un recours promotion auprès de la CPNC (Commission Paritaire Nationale de Conciliation) et votre dossier n'a pas été examiné. Le secrétariat de la CNPC, vous informera dans un délai d'un mois à compter de la date d'effet du positionnement, de la nécessité de confirmer votre saisine et/ou reformuler votre demande au regard de votre nouveau positionnement dans la grille de la nouvelle classification.

Vous aurez alors 2 mois pour répondre. 8 jours avant la fin de ce délai, le secrétariat vous adressera un mail vous informant qu'à défaut de réponse le dossier sera classé sans suite.



Actuellement, le délai de traitement des recours en CPNC est de 13 mois !!!



2018 et Recours

Vous êtes les oubliés de la commission régionale qui a étudié le 5 avril les demandes de recours dans le cadre de la campagne de promotion...rien n'est perdu ! Vous avez jusqu'au 1er juillet 2018, date d'application de la nouvelle classification, pour faire votre recours auprès de la CPNC (article 39 de la CCN)

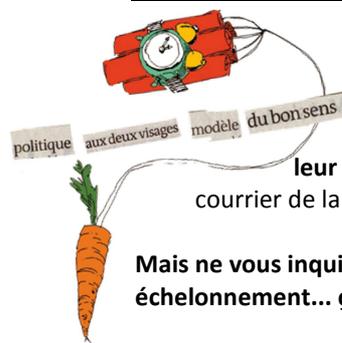
Votre fiche de saisine doit comporter vos noms et prénoms, l'Établissement régional, et le Motif de la saisine (par exemple saisine suite à refus de promotion de plus de 3 ans au sens de l'article 20§4 de la CCN.)

Documents à fournir :

- lettre de motivation de la demande
- relevé de carrière (sur SIRHUS ou à demander au service RH)
- copie du dernier bulletin de salaire
- courrier de refus du hiérarchique, si vous l'avez reçu
- tous les documents que vous jugez utiles à l'examen de votre dossier : courriers adressés à la direction, EPA (si vous êtes concerné)

Vous devrez l'adresser par courriel à secretariatcpnc00157@pole-emploi.fr. Un conseil conservez le mail et l'accusé de réception.

Accord GPEC * ou les promesses d'un accord qui n'engageaient que ceux qui y croyaient



Nous vous informions le mois dernier que la prime GPEC devait être remboursée si vous renonciez à votre transition professionnelle. Sachez qu'à la demande de certains managers, **des salariés ont accepté et ont produit un écrit de renonciation sans savoir qu'ils devenaient du coup redevables de la prime de 700 euros bien que ce soit à la demande de leur manager qu'ils aient renoncé à Trajectoire.** Ils l'ont découvert par la suite à la réception d'un courrier de la Direction.

Mais ne vous inquiétez pas dans sa grandeur d'âme, la Direction accepte le remboursement de cette prime par échelonnement... ça tourne à la mascarade !!!

* Pour rappel, le SNU ne l'avait pas signé en novembre 2016.

Vous désirez recevoir les publications du SNU Poitou-Charentes dès leur diffusion ? Cliquez sur le lien ci-contre !

